



## Promesse d'embauche

-----  
Par VicoF

Bonjour,

En tant que salarié, je signe une promesse d'embauche seulement je n'arrive pas à quitter mon précédent emploi dans les temps. La promesse d'embauche est donc annulée ?

Quel délai minimum doit être laissé pour la réflexion du salarié avant signature de cette promesse ?

Merci pour votre aide,

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Une promesse d'embauche signée vous engage. Les contrats devant être conclus de bonne foi, il vous appartient de ne pas accepter un engagement que vous ne pouvez tenir. Sinon, la partie lésée pourra se dégager de ses obligations, voire se faire indemniser (même si c'est rare dans le cadre d'une embauche).

Il n'y a pas de "délai de réflexion" minimum. Le bon sens veut que le futur employeur vous laisse le temps de la lire, de la signer et de la renvoyer, mais il peut exiger une réponse dans un délai très court.